

AQUITI VENTURE AMORCAGE I
Fonds Professionnel de Capital Investissement
Régis par les articles L. 214-159 et suivants du Code monétaire et financier

(le « **Fonds** »)

La Société de gestion : Aquti Gestion SAS Siège social : 11 rue des Gamins - 33 800 Bordeaux N° RCS de Bordeaux : 839 043 130 N° agrément AMF : GP-19000017	Le Dépositaire : CACEIS Bank Siège social : 89-91, 89 Rue Gabriel Péri, 92120 MONTROUGE N° RCS Paris : 692 024 722
--	--

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CATEGORIE A

(Porteurs de parts - Personnes morales)

Le soussigné :

Dénomination sociale : Bordeaux Métropole

Forme : EPCI

Capital social : NA

Siège social : Esplanade Charles de Gaulle – 33000 Bordeaux

N° SIREN : 248 719 312 00162

E-mail : c.couraoudon@bordeaux-metropole.fr (Directrice du développement économique)

Tél : +33 6 45 28 45 80

Représenté par : Madame Christine Bost

(dont une photocopie de la carte nationale d'identité (ou équivalent étranger) ou du passeport est joint en Annexe 3, sauf si cette personne est représentée par un mandataire)

En qualité de : Présidente de Bordeaux Métropole

Conformément à l'extrait k-bis (ou équivalent étranger), dont une copie est jointe en Annexe 1,

Les termes en majuscules non définis dans le présent Bulletin de souscription ont la même signification que celle qui leur a été attribuée dans le Règlement du Fonds.

Agissant en qualité ¹ :



d'investisseur mentionné au I de l'article L. 214-160 du CMF, à savoir :

- a. les clients professionnels mentionnés à l'article L. 533-16 du CMF et notamment ceux listés à l'article D. 533-11 du CMF,
- b. les investisseurs étrangers appartenant à une catégorie équivalente à celle mentionnée au a. ci-dessus, sur le fondement du droit du pays dont ils relèvent,
- c. les dirigeants, salariés ou personnes physiques agissant pour le compte de la Société de gestion du Fonds et la Société de gestion.



d'investisseur dont la souscription initiale est supérieure ou égale à 100.000 euros ;



d'investisseur dont la souscription initiale est d'au moins 30.000 euros et répondant à l'une des trois conditions suivantes :

- a. il apporte une assistance dans le domaine technique ou financier à des sociétés non cotées entrant dans l'objet du Fonds en vue de leur création ou de leur développement ;
- b. il apporte une aide à la Société de gestion en vue de rechercher des investisseurs potentiels ou contribue aux objectifs poursuivis par elle à l'occasion de la recherche, de la sélection, du suivi, de la cession des investissements ;
- c. il possède une connaissance du capital investissement acquise en qualité d'apporteur direct de fonds propres à des sociétés non cotées ou en qualité de souscripteur, soit dans un FCPR ne faisant pas l'objet de publicité et de démarchage, soit dans un fonds professionnel spécialisé, soit dans un fonds professionnel de capital investissement, soit dans une société de capital risque non cotée ;



de tout autre investisseur dès lors que la souscription ou l'acquisition est réalisée en son nom et pour son compte par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un service d'investissement de gestion de portefeuille, dans les conditions fixées au I de l'article L. 533-13 du CMF et à l'article 314-11 du règlement général de l'AMF.

(Ci-après le « **Souscripteur** »)

¹ Cocher la case adéquate : une seule case possible

1. Adhésion au Règlement du Fonds

Le Souscripteur déclare avoir reçu le Règlement relatif au Fonds et déclare adhérer au Fonds et à son Règlement.

La version du Règlement en date du 19/07/2024, en vigueur à la date des présentes, est jointe en Annexe 11.

2. Engagement de souscription de parts du Fonds

2.1. Souscription du Souscripteur dans le Fonds

Le Souscripteur souscrit dans le Fonds par la présente, conformément aux dispositions des articles 8 et 9 du Règlement, un million (1.000.000) de parts de catégorie A d'un euro (1 €) de valeur d'origine, soit une souscription d'un montant d'un million d'euros (1.000.000 €) (ci-après la « **Souscription** »).

Il est rappelé que le Souscripteur ne peut souscrire un nombre de parts de catégorie A inférieur à un million (1.000.000), correspondant à une Souscription d'au moins un million (1.000.000) d'euros sauf accord de la Société de gestion d'accepter une souscription d'un montant inférieur.

Le Souscripteur s'engage à libérer une somme maximum correspondant au montant de sa Souscription sur Appels de Tranches de la Société de gestion.

Le Souscripteur reconnaît que sa souscription des Parts A du Fonds prendra seulement effet à la contresignature du présent Bulletin de Souscription par la Société de gestion, étant précisé que la Société de gestion pourra à sa seule discrétion (i) rejeter l'Engagement du Souscripteur dans son intégralité ou (ii) accepter le Souscripteur avec un Engagement inférieur à celui demandé.

Le Souscripteur déclare avoir pris acte que les présentes parts de catégorie A ainsi souscrites ne peuvent être cédées ou transmises qu'à des Investisseurs Avertis, et avoir pris connaissance des dispositions des articles 10 et 11 du Règlement du Fonds relatif respectivement (i) aux retards ou défauts de paiement, et (ii) au transfert des parts du Fonds.

2.2. Libération de la Souscription du Souscripteur

Le Souscripteur :

- s'engage à libérer en numéraire par virement bancaire (les coordonnées bancaires du Fonds figurant en Annexe 5), le versement initial dont le montant représente [15-20] % du montant total de souscription. Cette souscription devra être réalisée au plus tard le [XX/XX/2025] ;
- s'engage à libérer en numéraire par virement bancaire, chaque appel des Tranches Différées qui sera porté à sa connaissance, par la Société de gestion, par un Avis d'Appel de Tranches au moins quinze (15) Jours Ouvrables avant la Date d'Exigibilité de la Tranche Différée concernée, étant précisé que si les circonstances le requièrent, la Société de gestion pourra appeler les Tranches Différées dans un délai raccourci, qui devra néanmoins demeurer supérieur ou égal à cinq (5) Jours Ouvrables.

2.3. Divers

La propriété des parts de catégorie A émises est constatée par l'inscription sur une liste établie dans des registres tenus à cet effet par le Dépositaire. Le Dépositaire délivre à chacun des porteurs de parts

une attestation nominative de l'inscription de sa souscription de parts de catégorie A dans les registres dès qu'il a libéré la Tranche Initiale, et ensuite en cas de modification de cette inscription.

3. Déclarations et garanties

Le Souscripteur déclare et garantit :

- être une personne morale ou une société légalement et dûment constituée.
- s'engager à fournir spontanément à la Société de gestion toutes informations ou attestations concernant sa situation fiscale, juridique ou sa situation financière qui seraient nécessaires à la Société de gestion.
- que toutes les informations fournies ou qui seront fournies à la Société de gestion dans le cadre de sa souscription aux parts sont sincères, exactes et complètes à la date à laquelle ces informations sont fournies. En cas de changement de ces informations, le Souscripteur adressera immédiatement à la Société de Gestion une correction ou une modification des informations concernées.
- que le Fonds et la Société de gestion peuvent se fier à tout moment à toute déclaration, garantie et information figurant dans le présent Bulletin de souscription.
- (i) avoir pris pleinement connaissance du Règlement du Fonds et comprendre les risques et les autres considérations afférentes à une souscription de parts du Fonds, (ii) que la Société de gestion s'est enquis de ses objectifs, de son expérience en matière d'investissement et de sa situation, (iii) que la Société de gestion lui a communiqué toutes informations utiles lui permettant de prendre la présente décision d'investissement en toute connaissance de cause, (iv) que la Société de gestion l'a mis en garde contre les risques encourus par son investissement dans le Fonds et (v) qu'il a considéré en toute connaissance de cause lesdits risques.
- n'avoir reçu aucun conseil d'investissement de la part de la Société de gestion en ce qui concerne sa décision de souscrire aux parts de catégorie A.
- (i) avoir tous les pouvoirs et autorisations nécessaires pour conclure et exécuter valablement son engagement de souscription, (ii) avoir suffisamment d'information, d'expertise et d'expérience dans le domaine des affaires, de la fiscalité, de la finance et du capital investissement pour pouvoir évaluer les mérites et risques d'un investissement dans le Fonds et pour prendre la décision de souscrire aux parts du Fonds en pleine connaissance de cause, (iii) que cet investissement est adapté à sa situation.
- que l'exécution du présent Bulletin de souscription et l'exécution des obligations qui en découlent ne sont pas en contradiction avec (i) toute disposition contractuelle ou tout engagement par lequel il serait lié, et (ii) toute loi ou réglementation applicable.
- (i) avoir la capacité financière de supporter le risque économique de son investissement, (ii) disposer de moyens suffisants pour subvenir à ses besoins actuels et à de possibles imprévus et (iii) ne pas avoir de besoin de liquidité eu égard à son investissement dans le Fonds.
- avoir décidé son investissement dans le Fonds sur la seule base du Règlement et, en sa qualité d'Investisseur Averti, avoir entièrement revu et compris le contenu du Règlement, et que les informations contenues dans ce document sont suffisantes pour lui permettre d'évaluer les risques inhérents à cet investissement.
- avoir conscience que le Fonds est un fonds professionnel de capital investissement non agréé par l'AMF et pouvant adopter des règles d'investissement dérogatoires aux fonds agréés.
- avoir compris les dispositions de l'article 10 du Règlement du Fonds en matière de retard ou de défaut de paiement et en accepter les conséquences.
- être informé que la souscription ou l'acquisition, la vente ou le transfert de parts de catégorie A, ne peuvent être effectués que par des Investisseurs Avertis, comme stipulé dans le Règlement.
- être averti que ses parts ne peuvent être (i) rachetées que dans certaines circonstances par la Société de gestion, comme indiqué dans le Règlement, et (ii) transférées conformément au Règlement, et par conséquent, accepte et est conscient qu'il peut avoir à supporter le risque

économique de son investissement dans le Fonds jusqu'à ce que le Fonds soit liquidé conformément au Règlement.

- avoir adressé à la Société de gestion, préalablement à la présente souscription, les formulaires « classification et connaissance du client » et « lutte contre le blanchiment de capitaux » dûment remplis, signés et complétés le cas échéant de leurs annexes, étant précisé que la Société de gestion pourra refuser toute souscription pour laquelle il ne lui aura pas été adressé lesdits formulaires complets.
- qu'il n'est pas une US Person, tel que ce terme est défini en Annexe 9, et ne pas être résident fiscal des Etats-Unis, tel que ce terme est défini dans l'Annexe 9.

4. Participation à la lutte contre le blanchiment de capitaux

Le Souscripteur conformément aux dispositions des articles L. 561-1 et suivants du code monétaire et financier relatifs à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic de stupéfiants ou de l'activité d'organisations criminelles, joint en annexes au présent Bulletin de souscription (i) un certificat de son immatriculation (extrait K Bis ou équivalent étranger) comportant mention de l'identité de son représentant légal, (ii) le pouvoir du représentant légal du Souscripteur au profit du signataire du Bulletin de souscription si ce dernier n'est pas le représentant légal du Souscripteur, (iii) une photocopie de la carte d'identité (ou équivalent étranger) ou du passeport du signataire, et (iv) une photocopie d'un justificatif de domicile du signataire de moins de trois mois. Le Souscripteur s'engage à fournir, immédiatement sur demande de la Société de gestion, toutes les informations et/ou tous les documents qu'il juge nécessaires pour satisfaire à ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le Souscripteur déclare que les sommes versées actuellement et qui seront versées à l'avenir au titre du présent Bulletin de Souscription ne résultent pas et ne résulteront pas d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou du produit d'une fraude fiscale au sens de l'article 1741 du Code Général des Impôts et que ces sommes ne sont pas liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme. Conformément à l'article L. 561-5 du Code monétaire et financier, le Souscripteur s'engage à fournir à la Société de Gestion les documents établissant l'identité de ses bénéficiaires effectifs, le cas échéant.

5. Bénéficiaire effectif²

Le Souscripteur déclare et garantit que :

- 1. la présente souscription est faite pour son propre compte et qu'il sera le bénéficiaire effectif des parts souscrites ainsi que des revenus ou autres distributions du Fonds ; ou
- 2. la présente souscription est faite pour le compte d'un investisseur qui sera le bénéficiaire effectif des parts souscrites ainsi que des revenus ou autres distributions du Fonds, auquel cas le Souscripteur déclare également que (i) il est un organisme financier au sens de l'article L. 562-1 du CMF ou un établissement étranger équivalent, (ii) qu'il existe au sein du Souscripteur des procédures de nature à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme permettant de satisfaire les diligences requises par les dispositions du Livre V, Titre quatrième du CMF et les textes pris pour leur application, (iii) qu'il s'est conformé aux procédures visées au sous-paragraphe (ii) ci-avant et (iv) qu'il a fourni à la Société de gestion tout document écrit probant sur son identité, son statut et la véracité des déclarations visées aux sous-paragraphe (ii) et (iii) ci-avant.

² Cocher la case appropriée.

6. Indemnisation

Le Souscripteur reconnaît avoir lu et accepte les dispositions de l'article 31 du Règlement du Fonds qui prévoit le paiement d'une indemnisation aux Personnes Couvertes.

Le Souscripteur s'engage à indemniser la Société de gestion et/ou le Fonds de toutes les responsabilités, coûts, pertes, dommages, réclamations, paiements, amendes et dépenses (y compris les frais de conseil raisonnablement encourus) encourus par la Société de gestion et/ou le Fonds et résultant ou découlant directement ou indirectement (i) de toute violation des déclarations ou garanties contenues dans le Bulletin de Souscription, et/ou (ii) de toute information fournie par le Souscripteur aux termes du Bulletin de Souscription qui ne serait pas sincère, exacte ou complète.

7. Confidentialité

Le Souscripteur reconnaît avoir pris connaissance et accepter les stipulations de l'article 34 du Règlement. En conséquence, il s'engage à tenir confidentielle toute information écrite ou orale communiquée aux Investisseurs concernant le Fonds, la Société de gestion, les Entreprises Cibles et les Investisseurs.

8. Résidence fiscale et autres informations relative au Souscripteur

Le Souscripteur est un résident fiscal de l'État suivant : FRANCE

Le Souscripteur s'engage à fournir à la Société de gestion toutes les informations, documents et/ou attestations raisonnablement nécessaires. Le Souscripteur reconnaît que la Société de gestion et les autres investisseurs du Fonds pourront se fonder sur ces informations fiscales. Le Souscripteur s'engage à notifier à la Société de gestion dans les meilleurs délais tout changement de résidence fiscale et s'engage à ce titre à communiquer à la Société de gestion les informations ou certificats qui lui seraient nécessaires dans le cadre de ce changement de résidence fiscale. Le Souscripteur s'engage à fournir à la Société de gestion toute information que cette dernière peut raisonnablement demander à tout moment concernant notamment l'identité, la nationalité, la résidence fiscale, les actifs, le statut fiscal, l'activité ou le contrôle du capital du Souscripteur (en cas d'Investisseur personne morale) afin de permettre à la Société de gestion d'évaluer et de se conformer à toutes exigences légales, réglementaires ou fiscales applicables à la Société de gestion, au Fonds, aux Investisseurs ou à tout investissement proposé par le Fonds. Toute information de ce type expressément déclarée confidentielle par le Souscripteur ne sera pas communiquée par la Société de gestion à un tiers (autre que les conseils juridiques de la Société de gestion ou du Fonds) à moins que :

- i. cette communication soit requise par une loi ou un règlement applicable à la Société de gestion, au Fonds ou à toute Entreprises Cibles ou par tout tribunal ou toute autorité gouvernementale, réglementaire ou fiscale à laquelle la Société de gestion, le Fonds ou toute Entreprise Cible est soumise ;
- ii. cette communication soit nécessaire au regard des obligations de communication de nature fiscale prévues par la loi et les règlements applicables à la Société de gestion, au Fonds ou à toute Entreprise Cible ou afin d'obtenir une réduction ou une exonération d'impôts, de droits, de retenues à la source ou d'autres prélèvements obligatoires similaires en France ;

iii. la Société de gestion considère que cette communication est dans l'intérêt du Fonds ou des investisseurs.

Le Souscripteur s'engage en outre à fournir à la Société de gestion les informations demandées en **Annexe 10**, dûment complétées et signées afin de permettre à la Société de gestion d'exécuter ses obligations en ce qui concerne le respect des obligations fiscales en lien avec les articles 1471 à 1474 du US IRS Code, toute réglementation actuelle ou future ou leurs interprétations officielles, tout accord conclu en vertu de l'Article 1471(b) du US IRS Code, ou toute loi ou réglementation fiscale adoptée en vertu d'un accord intergouvernemental conclu dans le cadre de la mise en œuvre de ces Article du US IRS Code, et en particulier de l'Accord FATCA concernant l'obligation de divulguer des informations relatives aux Investisseurs (y compris leur statut fiscal), l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 (« Common Reporting Standard » ou « CRS »), la Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (« DAC »), et toute autre réglementation applicable ; et par conséquent permettre à la Société de gestion de divulguer des informations relatives à l'identité du Souscripteur et toute information prévue par la réglementation susvisée et tous les textes en vigueur pour leur application, à toute autorité gouvernementale (y compris les autorités fiscales). Le Souscripteur s'engage également à fournir à la Société de gestion toute information que cette dernière peut demander à tout moment afin de permettre à la Société de gestion de déclarer aux autorités fiscales compétentes des dispositifs transfrontières de planification fiscale à caractère potentiellement agressif correspondant à certains marqueurs définis dans l'annexe à la Directive Européenne 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 (« Directive DAC 6 ») modifiant la Directive 2011/16/UE. À cet égard, la Société de gestion pourra être tenue de communiquer à l'autorité fiscale compétente certaines informations, notamment l'identité du Souscripteur, ou des informations relatives au Fonds et à ses investisseurs, y compris les sociétés associées à ces investisseurs.

9. Loi applicable

Le présent Bulletin de souscription ainsi que les droits respectifs des parties résultant de ce dernier et du Règlement seront régis et interprétés conformément à la loi française.

10. Signature électronique et mention écrite

- Le Souscripteur en cochant cette case reconnaît avoir été averti que la souscription des parts de catégorie A du Fonds, directement ou par personne interposée, est réservée aux investisseurs mentionnés dans l'avertissement du Règlement.

Le présent Bulletin de souscription (y compris les annexes) est signé électroniquement par le Souscripteur et la Société de gestion conformément à l'article 1367 du Code civil français. Le Souscripteur s'engage et reconnaît en signant le présent Bulletin de souscription et après avoir complété les mentions écrites qui y figurent que cette signature électronique a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et confère ainsi date certaine à celle attribuée à la signature du présent Bulletin de Souscription.

Fait à Bordeaux,

Le [•]

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250207-lmc1105640-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025
Publié le : 13/02/2025

Le Souscripteur		Pour acceptation de la souscription La Société de gestion
------------------------	--	--

Annexe 1

Extrait k-bis (ou équivalent étranger) de moins de trois mois

NA

Annexe 2

Pouvoir du représentant légal du Souscripteur au profit du signataire du Bulletin de souscription

(si le signataire n'est pas le représentant légal du Souscripteur)

Annexe 3

**Photocopie de la carte nationale d'identité (ou équivalent étranger) ou du passeport du signataire
du Bulletin de souscription en cours de validité et lisible**

(Représentant légal du Souscripteur ou son mandataire)

Annexe 4

**Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois du signataire du Bulletin de
souscription**

(Représentant légal du Souscripteur ou son mandataire)

NA

Annexe 5

Coordonnées bancaires du compte du Fonds



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION
18129	00010	00500292778	11	CACEIS Bank

IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE - IBAN							IDENTIFIANT INTERNATIONAL BANQUE BIC (ADRESSE SWIFT)
FR76	1812	9000	1000	5002	9277	811	ISAEFRPP

LIBELLE DU COMPTE : AQUITI VENTURE AMORCAGE I

DEVISE : EUR

SOCIETE DE GESTION : AQUITI GESTION

Annexe 6

CLASSIFICATION ET CONNAISSANCE DU CLIENT TEST D'ADÉQUATION DE L'INVESTISSEMENT DANS LE FONDS

Les informations communiquées dans ce questionnaire, qui sont destinées et à **l'usage exclusif d'Aquti Gestion, sont couvertes par le secret professionnel**. Afin d'assurer la conservation de ces informations, celles-ci font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, merci de vous adresser à Aquti Gestion, 11 rue des Gamins, 33800 Bordeaux. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

IDENTIFICATION DU CLIENT

Dénomination : BORDEAUX METROPOLE

Forme juridique : Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI)

Capital social : NA

N° Siren : 243 300 316

Siège social : Esplanade Charles de Gaulle – 33 000 Bordeaux

Activité : Collectivité locale

Régime fiscal : NA

Représenté(e) par :

Madame

Nom : BOST

Nom de jeune fille :

Prénom : Christine

Fonction : Présidente

PARTIE I - CLASSIFICATION DU CLIENT

I.A. - QUESTIONNAIRE DE CLASSIFICATION

Depuis le 1er novembre 2007, date de l'entrée en vigueur de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers, les prestataires de services d'investissement sont tenus de procéder à la classification de l'ensemble de leurs clients, existants ou potentiels, dans l'une des catégories suivantes : client professionnel, client non professionnel ou contrepartie éligible³

Le soussigné déclare sur l'honneur et certifie à la Société de gestion :

a) qu'il remplit l'une des conditions suivantes :

Cocher la case correspondante et joindre à la Société de gestion tout justificatif (extrait k-bis, derniers comptes...).

Il est :

- un établissement de crédit,
- une entreprise d'investissement mentionnée à l'article L. 531-4 du CMF (à savoir les entreprises d'investissement qui bénéficient d'un agrément délivré par l'AMF ou l'ACPR afin de pouvoir proposer l'un des services d'investissement définis à l'article L. 321-1 du CMF ; cela désigne par exemple le service de placement),
- un autre établissement financier agréé ou réglementé,
- une entreprise d'assurance ou de réassurance, une société de groupe d'assurance, une mutuelle ou union de mutuelles ou une institution de prévoyance,
- un organisme de placement collectif ou une société de gestion d'organisme de placement collectif,
- le fonds de réserve pour les retraites, une institution de retraite professionnelle, une personne morale administrant une institution de retraite professionnelle,
- une personne dont l'activité principale consiste à négocier pour compte propre des marchandises ou des instruments financiers à terme (instruments dérivés) sur marchandises,
- la Caisse des dépôts et consignations ou un autre investisseur institutionnel agréé ou réglementé,
- une entité remplissant au moins deux des trois critères suivants (sur la base des états comptables individuels) :
 - total du bilan égal ou supérieur à 20 millions d'euros,
 - chiffre d'affaires net ou recettes nettes égaux ou supérieurs à 40 millions d'euros,
 - capitaux propres égaux ou supérieurs à 2 millions d'euros,
- l'État, la Caisse de la dette publique, la Caisse d'amortissement de la dette sociale, la Banque de France, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, l'Institut d'émission d'outre-mer,
- un autre investisseur institutionnel dont l'activité principale consiste à investir dans des instruments financiers (notamment société d'investissement, société de capital-risque, société financière d'innovation...),
- une entité de droit étranger équivalente à celles mentionnées ci-dessus ou ayant un statut de client professionnel dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- un organisme financier international à caractère public auquel la France ou tout autre État membre de l'Organisation de coopération et de développements économiques adhère.

³ Vous trouverez en annexe un extrait de la réglementation applicable.

b) qu'il ne remplit aucune des conditions listées ci-dessus.

c) que même s'il ne remplit aucune des conditions listées ci-dessus pour être classé en client professionnel, il souhaite être considéré comme client professionnel sur option. Pour ce faire, au moins deux des critères suivants doivent être remplis par la personne autorisée à effectuer des transactions en son nom :

- la détention d'un portefeuille d'instruments financiers d'une valeur supérieure à 500.000 euros,
- la réalisation d'opérations, chacune d'une taille significative, sur des instruments financiers, à raison d'au moins dix par trimestre en moyenne sur les quatre trimestres précédents,
- l'occupation pendant au moins un an, dans le secteur financier, d'une position professionnelle exigeant une connaissance de l'investissement en instruments financiers.

Si vous avez coché au moins deux des cases ci-dessus, vous devez également remplir l'Annexe 7.

Fait à Bordeaux

Le __/__/__

En deux exemplaires (dont un à conserver par le Souscripteur)

Nom et qualité du signataire : Christine Bost, Présidente de Bordeaux Métropole

Signature

Résultat du questionnaire de classification

- **Si vous avez coché la case a) :** vous avez la qualité de client professionnel et notre Société de gestion vous appliquera les règles applicables aux clients professionnels.
- **Si vous avez coché la case b) :** vous avez la qualité de client non professionnel et notre Société de gestion vous appliquera les règles applicables aux clients non professionnels.

Changement de catégorie

- **Le client professionnel peut demander à être traité en client non professionnel**

Vous avez la possibilité de demander notre Société de gestion à être catégorisé en client non professionnel, soit de manière générale, soit pour des instruments financiers, services d'investissement ou transactions déterminés.

Cette modification, qui n'est pas de droit, aurait pour conséquence d'augmenter votre degré de protection en renforçant notamment vos droits en termes d'information.

Dans le cas où notre Société de gestion déciderait de faire droit à votre demande, il sera nécessaire d'établir une convention arrêtant les instruments financiers, services d'investissement et transactions concernés.

- **Le client non professionnel peut demander à être traité en client professionnel (s'il a coché la case c))**

Vous avez la possibilité de demander à notre Société de gestion à être catégorisé en client professionnel, soit de manière générale, soit pour des instruments financiers, services d'investissement ou transactions déterminés :

- sous réserve de l'évaluation adéquate par notre Société de gestion de votre compétence, expérience et de vos connaissances nous procurant l'assurance raisonnable, au regard de la nature des transactions ou des services envisagés, que vous êtes en mesure de prendre des décisions d'investissement et de comprendre les risques encourus ;
- à la condition que vous remplissiez au moins deux des critères visés à l'article 314-6 du Règlement général de l'AMF.

Notre Société de gestion souhaite attirer votre attention sur le fait que cette modification de catégorie, qui n'est pas de droit, aurait pour conséquence de diminuer le degré de protection auquel vous avez droit aujourd'hui. En particulier, vous perdriez le bénéfice de certains droits en termes d'information et de conseil, d'exécution des ordres et de traitement des réclamations.

- **Procédure de changement de catégorie**

Quel que soit le changement de catégorie souhaité, toute demande de changement de catégorie postérieure à la signature du Bulletin de souscription doit être adressée à notre Société de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception.

La demande doit clairement indiquer le souhait du client d'être traité, selon le cas, en client non professionnel ou en client professionnel et préciser si ce changement vaut à tout moment ou seulement pour un service d'investissement ou une transaction déterminé, ou un type de transactions ou de produits.

**PARTIE II - CONNAISSANCE DU CLIENT ET
TEST D'ADÉQUATION DE L'INVESTISSEMENT DANS LE FONDS**

NA

II.A. - QUESTIONNAIRE DE CONNAISSANCE DU CLIENT

1. A combien s'élève votre chiffre d'affaires annuel net ou vos recettes annuelles nettes?

2. A combien s'élève votre total du bilan?

3. A combien s'élèvent vos capitaux propres ?

4. Quel est votre effectif ?

5. A combien estimez-vous vos actifs ?

6. Parmi ces actifs, y a-t-il des parts de FCPR/FPS⁴/FPCI⁵/FCPI/FIP/équivalent étranger ?
 Oui Non
Si oui, quelle part représente ce portefeuille dans vos actifs ?
 moins de 5%
 entre 5% et 10%
 plus de 10%

7. Quels instruments financiers détenez-vous ou avez-vous détenus ?
 OPCVM/FIA actions
 OPCVM/FIA obligations
 OPCVM/FIA monétaires
 Actions cotées
 Actions non cotées
 Parts de FCPR, FPS, FPCI, FCPI, FIP ou équivalent étranger
 Autres :

8. Au cours des 12 derniers mois, avez-vous investi dans l'un de ces instruments financiers ?

OPCVM/FIA actions	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> de 1 à 3 ordres	<input type="checkbox"/> Plus de 3 ordres
OPCVM/FIA obligations	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> de 1 à 3 ordres	<input type="checkbox"/> Plus de 3 ordres
OPCVM/FIA monétaires	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> de 1 à 3 ordres	<input type="checkbox"/> Plus de 3 ordres
Actions cotées	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> de 1 à 3 ordres	<input type="checkbox"/> Plus de 3 ordres
Actions non cotées	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> de 1 à 3 ordres	<input type="checkbox"/> Plus de 3 ordres
Parts de FCPR/FPS/FPCI etc.	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> de 1 à 3 ordres	<input type="checkbox"/> Plus de 3 ordres
Autres	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> de 1 à 3 ordres	<input type="checkbox"/> Plus de 3 ordres

⁴ Fonds professionnel spécialisé.

⁵ Fonds professionnel de capital investissement.

II.B. - QUESTIONNAIRE ADEQUATION

Établi dans le cadre des dispositions de l'article L. 533-13 du Code monétaire et Financier, ce questionnaire a pour objectif d'apprécier l'adéquation et le caractère approprié de votre investissement dans le Fonds au regard de vos connaissances et de votre expérience en matière d'investissement ainsi que de votre situation financière et de vos objectifs.

Il vous est demandé de répondre à l'ensemble des questions ci-après. A défaut, notre Société de gestion ne serait pas en mesure d'apprécier l'adéquation et le caractère approprié de votre investissement dans le Fonds et ne pourrait vous fournir une quelconque recommandation.

SITUATION FINANCIÈRE

1. Êtes-vous en mesure de perdre la totalité de votre investissement dans le Fonds sans que cela compromette votre situation financière?
 Oui Non
2. Eu égard à vos revenus (ou recettes) et vos charges, êtes-vous prêt(e) à prendre le risque d'absence de revenus et de perte en capital lié à l'investissement dans le Fonds?
 Oui Non
3. Dans l'hypothèse de réalisation de votre investissement dans le Fonds, la part de vos actifs investis en FCPR, FPS, FPCI, FCPI, FIP ou équivalent étranger serait-elle inférieure ou égale à 10% ?
 Oui Non

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

4. Quel est ou quels sont les objectifs de l'investissement dans le Fonds ?
 - Diversification du portefeuille
 - Investissement dans le non coté
 - Recherche de profit
 - Autres: Soutien aux PME innovantes du territoire

Estimez-vous que l'investissement dans le Fonds réponde à ce ou ces objectifs ?

- Oui Non

CONNAISSANCE ET EXPÉRIENCE EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

5. Comprenez-vous que le Fonds est un fonds professionnel de capital investissement à long terme, dont les actifs sont illiquides et dont l'évaluation peut s'avérer difficile ?
 Oui Non
6. Êtes-vous informé(e) que le Fonds a une durée de vie initiale de dix (10) ans à compter du Premier Jour de Souscription, en principe prorogeable de deux (2) périodes successives d'une durée maximum de un (1) an chacune ?
 Oui Non
7. Êtes-vous conscient(e) que, pendant la durée de vie du Fonds, la cession des parts du Fonds peut être rendue difficile du fait notamment que :
 - elle peut n'être faite qu'au bénéfice de certains investisseurs,
 - il peut n'y avoir aucun acquéreur des parts ? Oui Non

8. Êtes-vous conscient(e) que la performance du Fonds est liée à la performance des sociétés dans lesquels il est investi et qu'elle est donc soumise à de nombreux aléas tels que : retournement du secteur d'activité, récession de la zone géographique, modification substantielle apportée à l'environnement juridique et fiscal, évolution défavorable des taux de change ?

Oui Non

9. Êtes-vous conscient(e) que les performances passées réalisées par d'autres véhicules d'investissement gérés par les personnes clés du Fonds ne préjugent pas des performances futures ?

Oui Non

10. Êtes-vous conscient(e) que les changements susceptibles d'intervenir au sein de l'équipe de gestion pendant la durée de votre investissement pourraient affecter défavorablement le fonctionnement du Fonds ?

Oui Non

11. Êtes-vous conscient(e) que la capacité financière du Fonds pourrait être diminuée en cas de mise en jeu de sa responsabilité, d'appel en garantie relativement à des sociétés dans lesquels il a investi ou de défaillance de l'un de ses investisseurs ?

Oui Non

12. Avez-vous pris connaissance du règlement du Fonds ?

Oui Non

13. Considérez-vous être en mesure, sur la base de votre expérience et sans avoir recours à des conseils spécifiques, de comprendre les risques encourus dans le cadre de l'investissement dans le Fonds ?

Oui Non

PREFERENCE EN MATIERE DE DURABILITE DU SOUSCRIPTEUR

1. Le Souscripteur souhaite-t-il que certains de ses placements prennent en compte les enjeux environnementaux, sociaux, et de gouvernance ?

Oui Non

2. Si vous avez répondu oui à la question 1, veuillez sélectionner une ou plusieurs approches extra financières ?

2.1 Activités à fort impact environnemental (alignement à la Taxonomie Européenne⁶) :

⁶ La Taxonomie européenne a comme but de créer un système de classification des activités économiques au niveau des entreprises jugées « durables » d'un point de vue environnemental ou social. Une activité peut être considérée comme « durable » selon la Taxonomie si elle contribue substantiellement à l'un des six objectifs environnementaux, sans causer de préjudice important à l'un des cinq autres objectifs. Une activité doit également respecter des garanties minimales (sociales ou de gouvernance) pour être considérée comme « durable » (alignement sur les principes directeurs de l'OCDE).

Le Souscripteur souhaite-t-il investir dans des activités ayant un impact positif sur l'environnement. Quelle part minimum de son investissement en pourcentage, le Souscripteur souhaite-t-il y consacrer ?

- Inférieur à 30 % Entre 30 et 60 % Supérieur à 60 %

2.2 Investissement durable (SFDR⁷) : l'Investisseur souhaite-t-il que ses investissements répondent à un objectif environnemental et/ou sociétal ? Quelle part minimum de son investissement en pourcentage, le Souscripteur souhaite-t-il y consacrer ?

- Inférieur à 30 % Entre 30 et 60 % Supérieur à 60 %

2.3 Incidences négatives (PAI⁸) : le Souscripteur souhaite sélectionner ses investissements en fonction de leur prise en compte des principales incidences négatives, c'est-à-dire de sa capacité à limiter son impact négatif sur les enjeux ESG ? Quelle part minimum de son investissement en pourcentage, le Souscripteur souhaite-t-il y consacrer ?

- Inférieur à 30 % Entre 30 et 60 % Supérieur à 60 %

Parmi les incidences négatives (PAI), le Souscripteur souhaite apporter une attention particulière à quelle(s) thématique(s) ?

<input type="checkbox"/> Émissions de gaz à effet de serre	<input type="checkbox"/> Empreinte carbone	<input type="checkbox"/> Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
<input type="checkbox"/> Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	<input type="checkbox"/> Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	<input type="checkbox"/> Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
<input type="checkbox"/> Eau - Rejets dans l'eau	<input type="checkbox"/> Biodiversité - Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	<input type="checkbox"/> Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
<input type="checkbox"/> Déchets - Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	<input type="checkbox"/> Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	<input type="checkbox"/> Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
<input type="checkbox"/> Mixité au sein des organes de gouvernance	<input type="checkbox"/> Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou	<input type="checkbox"/> Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

⁷ Le règlement SFDR définit l'investissement durable comme « un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, pour autant que cet objectif ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés, appliquent des pratiques de bonne gouvernance. »

⁸ Il s'agit d'une liste d'indicateurs définis précisément par l'Europe (SFDR) qui peuvent être utilisés au niveau des fonds d'investissement pour évaluer la gestion qu'ils font des impacts négatifs sur les questions environnementales, sociales et liées aux salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption active et passive.

	armes biologiques)	
--	--------------------	--

Fait à Bordeaux

Le [•]

En deux exemplaires (dont un à conserver par le Souscripteur)

Nom et qualité du signataire : _____

Signature

Annexe 7

RENONCIATION A LA PROTECTION REGLEMENTAIRE EN TANT QUE CLIENT NON PROFESSIONNEL

NA

Si le Souscripteur est un client non professionnel qui a mentionné à l'Annexe 6 qu'il souhaite être traité comme un client professionnel sur option, il doit joindre au Bulletin de souscription, la présente déclaration dûment complétée, datée et signée ci-dessous :

Je soussigné(e), le Souscripteur (nom, prénom) : _____,

déclare par la présente à la Société de Gestion :

(i) souhaiter être traité comme un client professionnel et renoncer en conséquence à une partie de la protection résultant des règles de bonne conduite visées au chapitre IV du titre Ier du livre 3 du règlement général de l'AMF ;

(ii) avoir pris connaissance de la perte de protection et des droits à indemnisation résultant de cette réglementation, ce que la Société de Gestion m'a clairement précisé ;

(iii) être conscient des risques et conséquences résultant du traitement en tant que client professionnel.

A _____, le _____.

Signature du Souscripteur

Annexe 8

FORMULAIRE PRÉVENTION DU BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET DU FINANCEMENT DU TERRORISME

AVERTISSEMENT :

Ce formulaire doit impérativement être rempli **AVANT** la signature du bulletin de souscription

INFORMATION ET DOCUMENTS A FOURNIR DANS LE CADRE DE LA VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DE L'INVESTISSEUR

Dans le cadre de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme applicable à Aquiti Gestion (« SGP »), chaque investisseur potentiel du Fonds doit fournir les informations suivantes.

Une fois rempli, ce document fera partie du dossier de souscription de AQUITI VENTURE AMORCAGE I.

Nom de l'investisseur : BORDEAUX METROPOLE

Les documents fournis peuvent être des originaux ou des copies.

1. Informations sur l'investisseur et son patrimoine :

Cas : l'investisseur est un EPCI (collectivité locale)

2. Informations concernant la relation d'affaires

Souscripteur du fonds AVA1

1. Informations sur l'investisseur et son patrimoine

Cas : l'investisseur est une société (ce cas vise également un FIA constitué sous forme de SICAV)

Veillez joindre :

- un justificatif de l'adresse du siège social ;
- les statuts de la société ou équivalent en droit étranger ;
- les mandats et pouvoirs.

1. Cas de vigilance réduite pour l'investisseur		
La société est-elle ? (cocher la colonne correspondante) :	Oui	Non
○ Une entité listée en liste 1, établie en France, dans un autre État membre de l'Union Européenne, dans un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ou dans un pays tiers imposant des obligations équivalentes en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme		
○ Une société cotée dont les titres sont admis à la négociation sur au moins un marché réglementé en France ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ou dans un pays tiers imposant des exigences de publicité compatibles avec la législation communautaire ⁹		
○ Une autorité publique ou un organisme public qui satisfait aux trois critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Son identité est accessible au public, transparente et certaine ; - Ses activités, ainsi que ses pratiques comptables, sont transparentes ; - Elle est soit responsable devant une institution communautaire ou devant les autorités d'un État membre, soit soumis à des procédures appropriées de contrôle de son activité. 	X	

- Si vous avez répondu « Oui » à l'un des points précédents, vous pouvez arrêter de renseigner le formulaire¹⁰.

⁹ ces pays figurent sur une liste qui sera arrêtée par le ministre chargé de l'économie

¹⁰ pour autant qu'il n'existe pas de soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme

Sinon, veuillez joindre un original ou la copie de tout acte ou extrait de registre officiel **datant de moins de trois mois** constatant les éléments suivants :

2. Identification de la société
Dénomination :
Forme juridique :
Adresse du siège social :
Pour chaque associé tenu indéfiniment ou tenu indéfiniment et solidairement des dettes sociales : <u>Personnes physiques</u> : <ul style="list-style-type: none">- Nom :- Prénom(s) :- Adresse du domicile personnel :- Date et lieu de naissance :- Nationalité : <u>Personnes morales</u> : <ul style="list-style-type: none">- Dénomination sociale :- Forme juridique :- Adresse du siège social :
Pour les directeurs généraux, directeurs généraux délégués, membres du directoire, président du directoire ou, le cas échéant, directeur général unique, associés et tiers ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel la société ou équivalents en droit étranger : <u>Personnes physiques</u> : <ul style="list-style-type: none">- Nom :- Prénom(s) :- Adresse du domicile personnel :- Date et lieu de naissance :- Nationalité :- Possibilité d'engager seul <input type="checkbox"/> ou conjointement <input type="checkbox"/> la société vis-à-vis des tiers (cas d'une société commerciale) [cocher la case correspondante] <u>Personnes morales</u> : <ul style="list-style-type: none">- Dénomination sociale :- Forme juridique :- Adresse du siège social :- Représentant permanent :

- Si la personne morale :

- est immatriculée en France :

Numéro RCS et ville d'immatriculation :

- relève de la législation d'un autre État membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen :

Numéro et lieu d'immatriculation dans un registre public :

- n'est pas immatriculée ou relève de la législation d'un État non membre de l'Union Européenne ou partie à l'Espace Économique Européen. Compléter les informations suivantes concernant les personnes ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel la société :

- Nom :
- Prénom(s) :
- Adresse du domicile personnel :

3. Identification des administrateurs

Le cas échéant, pour les administrateurs/membres du conseil de surveillance, président du conseil d'administration/du conseil de surveillance ou équivalents en droit étranger :

Personnes physiques :

- Nom :
- Prénom(s) :
- Adresse du domicile personnel :
- Date et lieu de naissance :
- Nationalité :

Personnes morales :

- Dénomination sociale :
- Forme juridique :
- Adresse du siège social :
- Représentant permanent :
- Si la société :
 - est immatriculée en France :

Numéro RCS et ville d'immatriculation :

- relève de la législation d'un autre État membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen :

Numéro et lieu d'immatriculation dans un registre public :

- n'est pas immatriculée ou relève de la législation d'un État non membre de l'Union

Européenne ou partie à l'Espace Économique Européen. Compléter les informations suivantes concernant les personnes ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel la société :

- Nom :
- Prénom(s) :
- Adresse du domicile personnel :

4. Bénéficiaire effectif de l'opération

La société est-elle ? (cocher la colonne correspondante)	Oui	Non
(a) Une personne mentionnée en liste 1 établie ou ayant son siège social en France, dans un autre État membre de l'Union européenne, dans un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ou dans un pays tiers imposant des obligations équivalentes en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme		
(b) Une filiale d'une personne mentionnée en liste 1 ayant son siège social dans l'un des États mentionnés ci-dessus et dont la société-mère atteste à la fois qu'elle vérifie que sa filiale procède à l'identification du bénéficiaire effectif et qu'elle a accès aux éléments d'identification réunis par sa filiale		
(c) Une personne mentionnée en liste 1 qui ne satisfait pas aux conditions prévues dans les 2 cas ci-dessus mais qui met en œuvre des procédures d'identification équivalentes à celles qui sont appliquées dans les États membres de l'Union européenne et qui permet à la SGP d'avoir accès aux éléments d'identification des bénéficiaires effectifs.		
Si vous avez répondu « Oui » à l'un des points définis ci-dessus, veuillez fournir une <i>legal opinion</i> du conseil juridique qui atteste de la situation susvisée. Vous pouvez ensuite passer directement au point 5.		
Sinon, veuillez renseigner les champs suivants concernant <u>le bénéficiaire effectif de l'opération</u> ¹¹ .		
Nom :		
Prénom(s) :		
Date de naissance :		
Lieu de naissance :		
Nature de la pièce d'identité fournie :		

¹¹ également requis si la société est établie ou a son siège social dans un pays qui soit a fait l'objet d'une décision de la Commission européenne constatant qu'il n'impose pas d'obligations d'identification équivalentes à celles des États membres de l'Union européenne, soit a été mentionné par une instance internationale intervenant en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme parmi ceux dont la législation ou les pratiques font obstacle à celle-ci

Date et lieu de délivrance du document :	
Nom et qualité de l'autorité ayant délivré le document :	
Adresse du domicile :	

5. Présence physique du représentant légal de la société		
Le représentant légal de la société est-il physiquement présent aux fins de l'identification? (cocher la colonne correspondante)	Oui	Non

6. Lieu d'enregistrement ou d'établissement de la société		
La société est-elle enregistrée ou établie dans un État ou un territoire dont les insuffisances de la législation font obstacle à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ¹² ? (cocher la colonne correspondante)	Oui	Non

Si vous avez répondu « Non » au 5 et/ou « Oui » au 6, veuillez appliquer l'une des mesures ci-dessous¹³ :

- Fournir des pièces justificatives supplémentaires permettant de confirmer l'identité de la société.
- Le premier paiement des opérations devra être effectué en provenance ou à destination d'un compte ouvert au nom de la société auprès de l'une des personnes mentionnées en liste 1 établie dans un État membre de l'Union Européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen.

¹² voir liste 2

¹³ deux autres mesures sont possibles dans ce cas et sont à l'initiative de la SGP :

- La SGP met en œuvre des mesures de vérification et de certification de la copie de l'extrait de registre officiel par un tiers indépendant de la société à identifier ;
- La SGP obtient une confirmation de l'identité de la société par une personne mentionnée en liste 1 établie dans un État membre de l'Union Européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen. La confirmation est adressée directement par cette personne à la SGP et précise le nom et les coordonnées du représentant de la personne l'ayant délivrée.

2. Informations concernant la relation d'affaires ^{14 15}

Indiquer le montant de l'opération envisagée :	Un million d'euros (1 000 000 €)
Indiquer la provenance des fonds :	Ressources propres de la collectivité Service de Gestion comptable de Bordeaux Métropole 10/12 Boulevard Antoine Gautier 33000 Bordeaux

¹⁴ Une relation d'affaires est nouée lorsque s'engage une relation professionnelle ou commerciale qui est censée, au moment où le contact est établi, s'inscrire dans une certaine durée

¹⁵ La SGP est soumise à une obligation de vigilance constante pendant toute la durée de la relation d'affaires. Lorsque le risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme présenté par le client, le produit ou une transaction paraît faible, la SGP peut réduire l'intensité des mesures de vigilance, (sous réserve de pouvoir prouver aux autorités de contrôle le faible risque de blanchiment).

Lorsque le risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme présenté par le client, le produit ou une transaction paraît élevé, la SGP doit renforcer l'intensité des mesures de vigilance.

Lorsque l'opération est particulièrement complexe ou d'un montant inhabituellement élevé ou ne paraît pas avoir de justification économique ou d'objet licite, la SGP doit se renseigner sur l'origine des fonds et la destination de ces sommes ainsi que sur l'objet de l'opération et l'identité de la personne qui en bénéficie.

Liste 1

1. Les organismes, institutions et services régis par les dispositions du titre I du livre V de la partie législative du Code monétaire et financier (« **CMF** »), y compris les succursales des établissements de crédit mentionnés à l'article L. 511-22 du CMF lorsque ces dernières effectuent des opérations pour leur clientèle en France.
2. Les établissements de paiement régis par les dispositions du chapitre II du titre II du livre V de la partie législative du CMF, y compris les succursales des établissements de paiement mentionnés au II de l'article L. 522-13 du CMF.
3. Les établissements de monnaie électronique régis par le chapitre VI du titre II du livre V de la partie législative du CMF, y compris les succursales des établissements de monnaie électronique mentionnés à l'article L. 526-24 du CMF.
4. Les établissements de crédit, les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique ayant leur siège social dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen en tant qu'ils exercent leur activité sur le territoire national en ayant recours aux services d'un ou plusieurs agents pour la fourniture de services de paiement en France ou d'une ou plusieurs personnes en vue de distribuer en France de la monnaie électronique au sens de l'article L. 525-8 du CMF.
5. Les entreprises mentionnées aux articles L. 310-1 et L. 310-2 du code des assurances.
6. Les institutions ou unions régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale.
7. Les mutuelles et unions réalisant des opérations mentionnées au 1° du I de l'article L. 111-1 du code de la mutualité ;
8. Les fonds de retraite professionnelle supplémentaire mentionnés à l'article L. 381-1 du code des assurances ;
9. Les mutuelles ou unions de retraite professionnelle supplémentaire mentionnées à l'article L. 214-1 du code de la mutualité ;
10. Les institutions de retraite professionnelle supplémentaire mentionnées à l'article L. 942-1 du code de la sécurité sociale ;
11. Les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement mentionnés à l'article L. 519-1 du CMF lorsqu'ils agissent en vertu d'un mandat délivré par un client et qu'ils se voient confier des fonds en tant que mandataire des parties.
12. Les intermédiaires d'assurance définis à l'article L. 511-1 du code des assurances sauf ceux qui agissent sous l'entière responsabilité de l'organisme ou du courtier d'assurance.
13. Les intermédiaires en financement participatif mentionnés à l'article L. 548-2 du CMF.
14. La Banque de France, l'institut d'émission des départements d'outre-mer mentionné à l'article L. 721-7 du CMF et l'institut d'émission d'outre-mer mentionné à l'article L. 721-18 et L.721-19 du CMF.

15. Les entreprises d'investissement, y compris les succursales d'entreprises d'investissement mentionnées à l'article L. 532-18-1 ainsi que les succursales d'entreprises d'investissement mentionnées à l'article L. 532-48 les personnes mentionnées à l'article L. 440-2, les entreprises de marché mentionnées à l'article L. 421-2, les dépositaires centraux mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 441-1 et gestionnaires de systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers, les conseillers en investissements financiers, les prestataires de services de financement participatif au titre de leurs activités mentionnées à l'article L. 547-4 et les intermédiaires habilités mentionnés à l'article L. 211-4, ainsi que les placements collectifs mentionnés au I de l'article L. 214-1 et les sociétés de gestion de placements collectifs mentionnées à l'article L. 543-1 et les succursales des sociétés de gestion européennes d'OPCVM et de FIA mentionnées aux articles L. 532-20-1 et L. 532-21-3 ;
16. Les prestataires de services d'investissement ayant leur siège social dans un autre Etat membre de l'Union européenne en tant qu'ils exercent leur activité sur le territoire national en ayant recours à des agents liés mentionnés à l'article L. 545-1 du CMF ;
17. Les changeurs manuels ;
18. Les prestataires des services mentionnés aux 1° à 4° de l'article L. 54-10-2 ;
19. Les émetteurs de jetons ayant obtenu le visa mentionné à l'article L. 552-4 du CMF dans le cadre de l'offre ayant fait l'objet du visa et dans la limite des transactions avec les souscripteurs prenant part à cette offre ;
20. Les prestataires agréés au titre de l'article L. 54-10-5, à l'exception des prestataires mentionnés au 18 de la présente liste ;
21. Les personnes exerçant les activités mentionnées au 1°, mais concernant leur activité de location uniquement en exécution d'un mandat de transaction de biens immeubles dont le loyer mensuel est supérieur ou égal à 10 000 euros, ainsi qu'aux 2°, 4°, 5° et 8° de l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;
22. Les opérateurs de jeux ou de paris autorisés sur le fondement de l'article L. 321-1 et L. 321-3 du code de la sécurité intérieure, du V de l'article 34 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et leurs représentants légaux et directeurs responsables ;
23. Les opérateurs de jeux ou de paris autorisés sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne et leurs représentants légaux, de l'article 5 de la loi du 2 juin 1891, ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux, de l'article 137 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
24. Les personnes qui négocient des œuvres d'art et des antiquités ou agissent en qualité d'intermédiaires dans le commerce des œuvres d'art et d'antiquités, y compris lorsque celui-ci est réalisé par des galeries d'art, lorsque la valeur de la transaction ou d'une série de transactions liées est d'un montant égal ou supérieur à 10 000 euros et les personnes qui entreposent ou négocient des œuvres d'art ou agissent en qualité d'intermédiaires dans le commerce des œuvres d'art quand celui-ci est réalisé dans des ports francs ou zones franches, lorsque la valeur de la transaction ou d'une série de transactions liées est d'un montant égal ou supérieur à 10 000 euros ;

25. Les personnes acceptant des paiements en espèces ou au moyen de monnaie électronique d'un montant supérieur à un seuil fixé par décret et se livrant au commerce de biens ;
26. Les personnes, autres que celles mentionnées aux 1° à 17°, se livrant à titre habituel et principal au commerce de métaux précieux ou de pierres précieuses, lorsque la valeur de la transaction ou d'une série de transactions liées est d'un montant égal ou supérieur à 10 000 euros ;
27. Les experts-comptables, les salariés autorisés à exercer la profession d'expert-comptable en application des articles 83 ter et 83 quater de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant les titres et la profession d'expert-comptable ;
28. Les commissaires aux comptes ;
29. Les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, les avocats, les notaires, les commissaires de justice, les administrateurs judiciaires et les mandataires judiciaires, dans les conditions prévues à l'article L. 561-3 du CMF;
30. Les opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques lorsque la valeur de la transaction ou d'une série de transactions liées est d'un montant égal ou supérieur à 10 000 euros ;
31. Les personnes exerçant l'activité de domiciliation mentionnée aux articles L. 123-11-2 et suivants du code de commerce ;
32. Les personnes exerçant l'activité d'agents sportifs mentionnés à l'article L. 222-7 du code du sport ;
33. Les personnes autorisées au titre du I de l'article L. 621-18-5 du CMF ;
34. Les caisses des règlements pécuniaires des avocats créées en application du 9° de l'article 53 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 au titre des fonds, effets ou valeurs déposés par les avocats pour le compte de leurs clients dans le cadre des activités mentionnées au I de l'article L. 561-3 ;
35. Les greffiers des tribunaux de commerce mentionnés à l'article L. 741-1 du code de commerce ;
36. Les gestionnaires de crédits.

Liste 2

Un arrêté du 3 février 2023 a mis à jour la liste des Etats et territoires non coopératifs définis par l'article 238-0 A du code général des impôts :

Iles Vierges Britanniques

Seychelles

Anguilla

Panama

Bahamas

Iles Turques et Caïques

Vanuatu

Fidji

Guam

Iles Vierges américaines

Palaos

Samoa américaines

Samoa

Trinité-et-Tobago

Annexe 9

Définitions des termes « Etats Unis », « Territoire américain » et « US Person »

Sont indiquées ci-dessous les définitions des « Etats-Unis », du « Territoire américain » et de la « US Person » contenues dans le décret n°2015-1 du 2 janvier 2015 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « loi FATCA ») (ensemble deux annexes), signé à Paris le 14 novembre 2013.

- 1/ Le terme « **Etats-Unis** » désigne les Etats-Unis d'Amérique, y compris leurs Etats membres et, dans son acception géographique, désigne le territoire terrestre des Etats-Unis d'Amérique, y compris les eaux intérieures et l'espace aérien, la mer territoriale et au-delà de celle-ci les zones maritimes sur lesquelles, en conformité avec le droit international, les Etats-Unis d'Amérique ont des droits souverains ou une juridiction. Toutefois, ce terme ne comprend pas les Territoires américains. Toute référence à un « Etat » des Etats-Unis comprend le District de Columbia.
- 2/ L'expression « **Territoire américain** » désigne les Samoa américaines, le Commonwealth des Mariannes du Nord, Guam, le Commonwealth de Porto Rico ou les îles Vierges américaines.
- 3/ L'expression « **US Person** » désigne :
 - une personne physique qui est un citoyen ou un résident américain,
 - une société de personnes ou une société créée aux Etats-Unis ou en vertu du droit fédéral américain ou d'un des Etats fédérés américains,
 - un trust si (i) un tribunal situé aux Etats-Unis avait, selon la loi, le pouvoir de rendre des ordonnances ou des jugements concernant substantiellement toutes les questions relatives à l'administration du trust et si (ii) une ou plusieurs US Persons jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions substantielles du trust, ou sur la succession d'un défunt qui était citoyen ou résident des Etats-Unis.

L'expression « US Person » doit être interprétée conformément à l'*Internal Revenue Code* des Etats-Unis.

Annexe 10
INFORMATIONS FISCALES

1- **FORMULAIRE FATCA W8-BEN-E - Autocertification de résidence fiscale d'une entité (personne morale ou assimilée) actionnaire ou porteur de parts d'un organisme de placement collectif (SICAV, fonds commun de placement, fonds de capital-risque, etc.) ou un autre véhicule d'investissement**

Disponible via ce lien : <https://www.irs.gov/pub/irs-pdf/fw8bene.pdf>

2- **Autocertification de résidence fiscale d'une entité (personne morale ou assimilée) actionnaire ou porteur de parts d'un organisme de placement collectif (SICAV, fonds commun de placement, fonds de capital-risque, etc.) ou un autre véhicule d'investissement**

FORMULAIRE D'AUTOCERTIFICATION (fourni conformément au règlement CRS/DAC¹⁶ élargissant les principes FATCA à la zone OCDE/UE)

Section 1 – Identification du Titulaire du Compte (actionnaire ou porteur de parts d'un organisme de placement collectif ou autre véhicule d'investissement)

A. Dénomination sociale	BORDEAUX METROPOLE
B. Pays/Juridiction de constitution	France
C. Adresse	
<i>Numéro et nom de la rue</i>	Esplanade Charles de Gaulle
<i>Code postal et ville</i>	33000 Bordeaux
<i>Pays</i>	FRANCE
D. Adresse postale (si différente de l'adresse précisée en C)	
<i>Numéro et nom de la rue</i>	Esplanade Charles de Gaulle
<i>Code postal et ville</i>	33045 Bordeaux cedex
<i>Pays</i>	FRANCE

¹⁶ Ces obligations découlent (i) de la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014, modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations (EAI) dans le domaine fiscal (« DAC »), et (ii) de l'accord multilatéral entre autorités compétentes pour l'AEI relatif aux comptes financiers signés par la France au 29 octobre 2014 (« Common Reporting Standard » ou « CRS »)

Section 2 – Pays/Juridiction de résidence fiscale (actionnaire ou porteur de parts d'un organisme de placement collectif ou autre véhicule d'investissement)

Veillez indiquer ci-dessous, chaque pays ou territoire où le titulaire du compte est un résident fiscal, rédigé en lettres complètes, ainsi que le (les) Numéro(s) d'Identification Fiscale (NIF) et l'« Identifiant d'Entité Juridique » (IEJ).

Pays/ Juridiction de résidence fiscale	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ¹⁷	Si le NIF n'est pas disponible, veuillez en indiquer la raison ¹⁸	Identifiant d'Entité Juridique, le cas échéant
1. France	243 300 316		
2.			
3.			

Si le titulaire du compte n'a pas de résidence fiscale (p.ex. société fiscalement transparente), veuillez indiquer le pays/la juridiction de l'établissement principal ou le lieu de direction effective, aux fins fiscales.

Section 3 – Statut de l'Entité Déclarante

Institution Financière (IF)		
Dans l'affirmative, veuillez choisir la catégorie correcte :		Institution Financière – une entité d'investissement gérée professionnellement et implantée dans un pays ou une juridiction qui ne promulgue pas la CRS et la DAC.
		Institution Financière – autres

Entité Non Financière (ENF) <i>À ne compléter que si vous avez répondu NON à la question précédente</i>		
Veillez choisir la catégorie correcte :		ENF Active – société cotée en bourse ou filiale d'une société cotée en bourse
	X	ENF Active – entité publique ou gouvernementale
		ENF Active – organisation internationale
		ENF Active – autres
		ENF Passive (autre qu'une entité d'investissement gérée professionnellement et implantée dans un pays ou une juridiction qui ne promulgue pas la CRS et la DAC)

¹⁷ Pour les résidents fiscaux français, numéro SIREN (n° d'identification informatique pour une société)

¹⁸ par exemple, le pays/le territoire n'émet pas de NIF ou la raison pour laquelle l'entité n'a pas de NIF

Section 4 – Identification des Personnes détenant le Contrôle (ou des bénéficiaires effectifs en vertu des dispositions locales de lutte contre le blanchiment)

Veillez noter que :

- Vous devez remplir cette section UNIQUEMENT si vous avez déclaré le statut (i) d'une ENF Passive ou (ii) d'une entité d'investissement gérée professionnellement et implantée dans un pays ou une juridiction qui ne promulgue pas la CRS et la DAC.
- Complétez les informations suivantes si votre entité a une ou plusieurs personnes détenant le contrôle (ou des bénéficiaires effectifs en vertu des dispositions locales de lutte contre le blanchiment). En cas de pluralité de personnes détenant le contrôle, veuillez utiliser une feuille séparée.

Nom et prénom(s)			
Adresse (rue, numéro, code postal et ville)			
Date de naissance (JJ/MM/AAAA)			
Lieu de naissance			
Pays / juridiction de résidence fiscale	1.	2.	3.
Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ¹⁹ ou en cas de NIF indisponible, veuillez préciser la raison (p.ex. le pays ou la juridiction n'en délivre pas NIF)			

Section 5 – Déclaration et signature

Nous reconnaissons que les informations concernant nos comptes financiers et les informations contenues dans ce formulaire peuvent être déclarées ou échangées avec les autorités fiscales compétentes.

Nous certifions que toutes les déclarations faites dans la présente déclaration sont, à notre connaissance, exactes et complètes.

Nous nous engageons à vous informer dans les 30 jours de tout changement de circonstances et à vous fournir une autocertification mise à jour de ce changement de circonstances.

Nous certifions que nous sommes les Titulaires du Compte ou que nous sommes autorisés à signer pour le Titulaire du Compte tous les comptes auxquels ce formulaire se rapporte.

Signature de la ou des personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte financier de l'entité :

¹⁹ Pour les résidents fiscaux français, numéro SPI (indiqué sur l'avis d'imposition)

Personne n° 1 :

Nom et prénom(s)	
Date	
Qualité	
Signature	

Personne n° 2 :

Nom et prénom(s)	
Date	
Qualité	
Signature	

Les informations qui sont indiquées dans le présent formulaire, font l'objet d'un traitement informatique afin de respecter les obligations en matière d'échange automatique d'informations. Les destinataires des Données sont les autorités fiscales compétentes. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos informations, en adressant une demande à l'institution financière. Si vous avez des raisons légitimes, vous pouvez également vous opposer à ce traitement informatique. Toutefois, l'institution financière doit exécuter les obligations de déclaration de revenus énoncées ci-dessus.

Annexe – Définitions

Les définitions indiquées ci-dessous sont pertinentes pour la DAC²⁰.

Entité : Le terme « Entité » désigne une personne morale ou une construction juridique, telle qu'une société, une société de personnes, un trust ou une fondation.

Compte financier : L'expression « Compte Financier » désigne un compte ouvert auprès d'une Institution Financière, et comprend un Compte de Dépôt, un Compte Conservateur et :

a) Dans le cas d'une Entité d'Investissement, tout titre de participation ou de créance déposé auprès de l'Institution Financière. Nonobstant ce qui précède, l'expression « Compte financier » ne renvoie pas à un titre de participation ou de créance déposé auprès d'une Entité qui est une Entité d'Investissement du seul fait qu'elle : i) donne des conseils en investissement à un client et agit pour le compte de ce dernier ; ou ii) gère des portefeuilles pour un client et agit pour le compte de ce dernier, aux fins d'investir, de gérer ou d'administrer des Actifs Financiers déposés au nom du client auprès d'une Institution Financière autre que cette Entité ;

b) dans le cas d'une Institution Financière non visée à l'alinéa a), tout titre de participation ou de créance dans cette Institution Financière, si la catégorie des titres en question a été créée afin de se soustraire aux déclarations prévues à la section I de la DAC ;

c) tout Contrat d'Assurance avec valeur de rachat élevée et tout contrat de rente établi ou géré par une Institution Financière autre qu'une rente viagère dont l'exécution est immédiate, qui est incessible et non liée à un placement, qui est versée à une personne physique et qui correspond à une pension de retraite ou d'invalidité perçue dans le cadre d'un compte qui est un Compte Exclu. L'expression « Compte Financier » ne comprend aucun compte qui est un Compte Exclu

Titulaire de Compte : L'expression « Titulaire de Compte » désigne la personne enregistrée ou identifiée comme titulaire d'un Compte Financier par l'Institution Financière qui gère le compte. Une personne, autre qu'une Institution Financière, détenant un Compte Financier pour le compte ou le bénéfice d'une autre personne en tant que mandataire, dépositaire, prête-nom, signataire, conseiller en placement ou intermédiaire, n'est pas considérée comme détenant le compte aux fins de la présente Directive, et cette autre personne est considérée comme détenant le compte. Dans le cas d'un Contrat d'Assurance avec Valeur de Rachat Élevée ou d'un Contrat de Rente, le Titulaire de Compte est toute personne autorisée à tirer parti de la Valeur de Rachat Élevée ou à changer le nom du bénéficiaire du contrat. Si nul ne peut tirer parti de la Valeur de Rachat Élevée ou changer le nom du bénéficiaire, le Titulaire de Compte est la personne désignée comme bénéficiaire dans le contrat et celle qui jouit d'un droit absolu à des paiements en vertu du contrat. À l'échéance d'un Contrat d'Assurance avec Valeur de Rachat Élevée ou d'un Contrat de Rente, chaque personne qui est en droit de percevoir une somme d'argent en vertu du contrat est considérée comme un Titulaire de Compte.

Institution Financière : L'expression « Institution financière » désigne un Établissement Gérant des Dépôts de Titres, un Établissement de Dépôt, une Entité d'Investissement ou un Organisme d'Assurance Particulier.

Entité d'Investissement : Le terme « Entité d'Investissement » désigne toute Entité :

a) qui exerce comme activité principale une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes au nom ou pour le compte d'un client :

²⁰ Pour CRS, veuillez-vous référer à l'accord du 29 octobre 2014

i) transactions sur les instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés, etc.), le marché des changes, les instruments sur devises, taux d'intérêt et indices, les valeurs mobilières ou les marchés à terme de marchandises ;

ii) gestion individuelle ou collective de portefeuille ;

iii) autres opérations d'investissement, d'administration ou de gestion d'Actifs Financiers ou d'argent pour le compte de tiers ; ou

b) dont les revenus bruts proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'Actifs Financiers, si l'Entité est gérée par une autre Entité qui est un Établissement de Dépôt, un Établissement Gérant des Dépôts de Titre, un Organisme d'Assurance Particulier ou une Entité d'investissement décrite à l'alinéa A(6) a).

Une Entité est considérée comme exerçant comme activité principale une ou plusieurs des activités visées l'alinéa A(6) a), ou les revenus bruts d'une Entité proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'Actifs Financiers aux fins de l'alinéa A(6) a), si les revenus bruts de l'Entité générés par les activités correspondantes sont égaux ou supérieurs à 50 % de ses revenus bruts durant la plus courte des deux périodes suivantes : (i) la période de trois ans se terminant le 31 décembre de l'année précédant l'année au cours de laquelle le calcul est effectué ; ou ii) la période d'existence de l'Entité si celle-ci est inférieure à trois ans. L'expression « Entité d'Investissement » exclut une Entité qui est une ENF Active parce que cette entité répond aux critères visés aux alinéas D(8)(d) à (g).

Ce paragraphe est interprété conformément à la définition de l'expression « institution financière » qui figure dans les Recommandations du Groupe d'action financière (GAFI).

Personnes détenant le Contrôle : L'expression « Personnes détenant le Contrôle » désigne les personnes physiques qui exercent un contrôle sur une Entité. Dans le cas d'un trust, cette expression désigne le ou les constituant(s), le ou les trustee(s), le ou les protecteur(s) (le cas échéant), le ou les bénéficiaire(s) ou la ou les catégorie(s) de bénéficiaires, et toute autre personne physique exerçant en dernier lieu un contrôle effectif sur le trust et, dans le cas d'une construction juridique qui n'est pas un trust, l'expression désigne les personnes dont la situation est équivalente ou analogue. L'expression « Personnes détenant le Contrôle » doit être interprétée conformément aux Recommandations du Groupe d'action financière.

Entité Non Financière (ENF) : Le terme « ENF » désigne une Entité qui n'est pas une Institution Financière.

ENF Passive : L'expression « ENF Passive » désigne : (i) une ENF qui n'est pas une ENF Active ; ou (ii) une Entité d'investissement décrite à l'alinéa A(6)(b) qui n'est pas une Institution Financière d'une Juridiction Partenaire.

ENF Active : L'expression « ENF Active » désigne toute ENF qui satisfait à l'un des critères suivants :

a) moins de 50 % des revenus bruts de l'ENF au titre de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des revenus passifs et moins de 50 % des actifs détenus par l'ENF au cours de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des actifs qui produisent ou qui sont détenus pour produire des revenus passifs ;

b) les actions de l'ENF font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ou l'ENF est une Entité Liée à une Entité dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ;

c) l'ENF est une Entité Publique, une Organisation Internationale, une Banque Centrale ou une Entité détenue à 100 % par une ou plusieurs des structures précitées ;

d) les activités de l'ENF consistent pour l'essentiel à détenir (en tout ou en partie) les actions émises par une ou plusieurs filiales dont les activités ne sont pas celles d'une Institution Financière, ou à proposer des financements ou des services à ces filiales. Une Entité ne peut prétendre à ce statut si elle opère (ou se présente) comme un fonds de placement, tel qu'un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par endettement ou tout autre organisme de placement dont l'objet est d'acquérir ou de financer des sociétés puis d'y détenir des participations à des fins de placement ;

e) l'ENF n'exerce pas encore d'activité et n'en a jamais exercé précédemment, mais investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une Institution Financière, étant entendu que cette exception ne saurait s'appliquer à l'ENF après expiration d'un délai de 24 mois après la date de sa constitution initiale ;

f) l'ENF n'était pas une Institution Financière durant les cinq années précédentes et procède à la liquidation de ses actifs ou est en cours de restructuration afin de poursuivre ou de reprendre des transactions ou des activités qui ne sont pas celles d'une Institution Financière ;

g) l'ENF se consacre principalement au financement d'Entités Liées qui ne sont pas des Institutions Financières et à des transactions de couverture avec ou pour le compte de celles-ci et ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des Entités qui ne sont pas des Entités Liées, pour autant que le groupe auquel appartiennent ces Entités Liées se consacre principalement à une activité qui n'est pas celle d'une Institution Financière ; ou

h) l'ENF remplit à toutes les conditions suivantes :

(i) elle est établie et exploitée dans son État membre de résidence ou dans une autre juridiction de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives ; ou est établie et exploitée dans son État membre de résidence ou dans une autre juridiction de résidence et elle est une organisation professionnelle, une organisation patronale, une chambre de commerce, une organisation syndicale, agricole ou horticole, civique ou un organisme dont l'objet exclusif est de promouvoir le bien-être social ;

(ii) elle est exonérée d'impôt sur le revenu dans son État membre de résidence ou dans une autre juridiction de résidence ;

(iii) elle n'a aucun actionnaire ni aucun membre disposant d'un droit de propriété ou de jouissance sur ses recettes ou ses actifs ;

(iv) le droit applicable dans l'État membre de résidence ou une autre juridiction de résidence de l'ENF ou les documents constitutifs de celle-ci excluent que les recettes ou les actifs de l'ENF soient distribués à des personnes physiques ou à des organismes à but lucratif ou utilisés à leur bénéfice, à moins que cette utilisation ne soit en relation avec les activités caritatives de l'ENF ou n'intervienne à titre de rémunération raisonnable pour services prestés ou à titre de paiement, à leur juste valeur marchande, pour les biens acquis par l'ENF ; et

(v) le droit applicable dans l'État membre de résidence ou dans une autre juridiction de résidence de l'ENF ou les documents constitutifs de celle-ci imposent que, lors de la liquidation ou de la dissolution de l'ENF, tous ses actifs soient distribués à une Entité Publique ou à une

autre organisation à but non lucratif ou soient dévolus au gouvernement de l'État membre de résidence ou d'une autre juridiction de résidence de l'ENF ou à l'une de ses subdivisions politiques.

Changement de circonstances : Un « changement de circonstances » comprend tout changement qui entraîne l'ajout d'informations pertinentes au statut d'une personne ou qui entre en conflit avec le statut de cette personne. En outre, un changement de circonstances inclut tout changement ou ajout d'informations au compte du Titulaire de Compte (y compris l'ajout, la substitution ou tout autre changement de Titulaire de Compte) ou tout changement ou ajout d'informations à tout compte associé à ce compte si ce changement ou cet ajout d'informations affecte le statut du Titulaire de Compte.

Annexe 11

Règlement du Fonds en vigueur à la date de signature du Bulletin de Souscription